



CALENDRIER DE PAIEMENT : DEMI-PENSION ANNEE SCOLAIRE 2016-2017

Le règlement s'effectue le mois précédant le mois de restauration
Le montant pour les familles est de 2,05 € par repas à compter du mois de septembre 16
 Une boîte est disponible au Service Gestion-Intendance, **pour le paiement par chèque uniquement**
 Le chèque doit être libellé à l'ordre de : Agent-Comptable Collège Rose Saint-Just et doit être signé,
 Le nom, prénom et la classe de l'élève doivent être inscrits au dos du chèque.
La formule avec la déduction de 1 jour par semaine sera effective à partir du mois d'OCTOBRE,
 dans l'attente de la mise en place des emplois du temps des élèves ;
 Les parents qui souhaitent bénéficier de cette formule, sont invités à se rendre sur place.
 (remise de chèque dans la boîte, uniquement pour le mois complet).

MOIS DE RESTAURATION	NBRE JRS	DATES DE PAIEMENT	MONTANT €	HORAIRES
SEPTEMBRE 2016	16	25 - 26 - 29 AOUT	32,80	07H30 - 12H30

Aucun règlement ne sera accepté en dehors de ces dates
Il est demandé aux parents de prévoir l'appoint lors du règlement.

REGLEMENT OCTOBRE - NOVEMBRE - DECEMBRE 2016 : ULTERIEUREMENT

Trinité,
 Le 08 juillet 2016

La Gestionnaire

